

**DÉLIBÉRATION N° 23/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023**

OBJET : ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DU SIDÉLEC RÉUNION POUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 18 JUILLET 2023 à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 JUILLET 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice EL-LAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Jean Éric FONTAINE, délégué suppléant de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (15 présents).

**DÉLIBÉRATION N° 23/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023**

OBJET : ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DU SIDÉLEC RÉUNION POUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical.

Vu le rapport n°23/03-01 du Président ;

1) Nouveau marché public : nature et objet

Le SIDÉLEC Réunion lance un nouvel accord-cadre à bon de commandes, notifié avant le 30 octobre 2023, sur le fondement de l'article R2162-2 2ème alinéa du code de la commande publique.

Il a pour objet la réalisation de travaux d'électrification rurale pour :

- Les constructions de lignes hautes et basses tensions, en conducteurs nus ou isolés, aériens ou souterrains.
- Les constructions de poste HT/BT en cabine ou sur poteaux ;
- Les renforcements ou réfections sur les réseaux hautes ou basses tensions ;
- L'enfouissement des réseaux hautes ou basses tensions ;
- Et tous autres travaux ayant attrait à ce domaine de compétence électrique.

Par décision du 8 février 2022 sur la base du rapport n°2022/01-09, le Comité syndical avait validé la proposition de la direction générale des services de raccourcir les délais de réalisation des opérations dans le domaine de l'électrification rurale, de transmettre les dossiers techniques communément appelés « APS » (Avant-Projet Sommaire), établis par EDF-SE, aux entreprises ayant été retenues pour l'exécution des travaux la réalisation d'études d'exécution.

Par la présente, il est décidé de modifier ce cadre : les entreprises retenues mènent également à terme les procédures réglementaires ad' hoc (autorisations administratives, conventions de passage, ...).

Les services du syndicat ou les intervenants qu'ils ont mandatés, sont chargés de confirmer l'option technique proposée.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont alors limitées à l'examen de la conformité des études d'exécution faites par les entreprises (VISA), à la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et à l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). L'absence dans ces situations, d'études de conception permet une économie financière et de gagner du temps.

Les missions complètes d'études et de suivi des travaux peuvent être conservées pour les opérations les plus complexes d'enfouissement de réseau ou exécutées en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages.

2) Nouvel allotissement

Les catégories A et B seront réparties en 4 lots géographiques :

- **Lot n°1** (Nord) : Saint Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne - La Possession - Le Port ;
- **Lot n°2** (Ouest) : Saint Paul - Trois Bassins - Saint Leu - Les Avirons - Etang Salé ;
- **Lot n°3** (Sud) : Saint Louis - Cilaos - Entre Deux - Saint Pierre - Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe ;
- **Lot n°4** (Est) : Sainte Rose - La Plaine des Palmistes - Saint Benoit - Saint André - Bras-Panon – Salazie.

La catégorie C sera répartie en 2 lots géographiques :

- **Lot n°9** (Nord) : Communes de Bras-Panon – La Possession – Plaine-des-Palmistes – Saint-André – Saint-Benoît – Saint-Denis – Saint-Paul – Sainte-Marie – Sainte-Rose – Sainte-Suzanne – Salazie – Trois-Bassins
- **Lot n°10** (Sud) : Communes des Avirons – Cilaos – Entre-Deux – Etang-Salé – Petite-Ile – Saint-Joseph – Saint-Leu – Saint-Louis – Saint-Philippe – Saint-Pierre.

3) Nouvelle règles d'attributions des lots

Il est fait le choix de plusieurs attributaires par lot, afin de couvrir efficacement les nouvelles demandes d'alimentation en électricité, en cours d'exécution du marché. Ces demandes étant impossible à déterminer à l'avance.

Ainsi, sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'offres, l'entité adjudicatrice appliquera les règles suivantes pour les attributions des lots qui composent ce marché.

Nombre d'attributaires par lot :

- Catégorie A : 3 attributaires par lot ;
- Catégorie B : 3 attributaires par lot ;
- Catégorie C : 3 attributaires par lot.

Nombre maximum de lots attribués à un même candidat :

Chaque candidat qu'il soit constitué d'une entreprise soumissionnant seule ou d'un groupement d'opérateurs économiques, ne pourra être au maximum attributaire de :

- Catégorie A : 4 lots.
- Catégorie B : 4 lots.
- Catégorie C : 2 lots.

Il est précisé qu'un candidat peut être attributaire de tous les lots d'une même catégorie de travaux, mais ne pourra être attributaire de lots que de **deux catégories de travaux au maximum**.

4) Le budget alloué au marché

Le marché sera conclu comme le précédent avec un montant minimum et un montant maximum par période multiplié :

- par 1,5 (soit une augmentation de 50% pour les lots 1 à 8), et
- par 1,72 (soit une augmentation de 72% pour les lots 9 &10),

Et concernera l'ensemble des commandes que le SIDÉLEC Réunion sera amené à passer annuellement pour ces prestations de travaux électriques, à l'exception le cas échéant des opérations particulières et atypiques pour lesquelles le SIDÉLEC Réunion lancerait une procédure de marché public spécifique.

Les nouveaux montants maximums sont :

Lots	Estimation totale des commandes sur 12 mois.	Montant minimum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum total du marché à ne pas dépasser (sur une période de 48 mois maxi)
Catégorie A				
Lot 1 ou A-1	1 027 500	513 750	1 541 250	6 165 000
Lot 2 ou A-2	1 950 000	975 000	2 925 000	11 700 000
Lot 3 ou A-3	1 470 000	735 000	2 205 000	8 820 000
Lot 4 ou A-4	1 020 000	510 000	1 530 000	6 120 000
Catégorie B				
Lot 5 ou B-1	590 000	295 000	885 000	3 540 000
Lot 6 ou B-2	880 000	440 000	1 320 000	7 040 000
Lot 7 ou B-3	1 190 000	595 000	1 785 000	7 140 000
Lot 8 ou B-4	620 000	310 000	930 000	3 720 000
Catégorie C	2 683 750			
Lot 9 ou C-1	-	30 000	2 527 695	10 110 780
Lot 10 ou C-2	-	30 000	2 088 355	8 353 420
Total des lots	11 431 250	4 433 750	17 737 300	70 949 200

(*) montants tous attributaires confondus.

5) Sur les procédures à suivre

Il est décidé d'établir des devis quantitatifs masqués, qui seront tirés au sort et constatés par acte d'huissier.

Le tirage au sort est réalisé par le commissaire de justice, Maître MARTIN. Le tirage au sort se tiendra après l'ouverture des plis, en présence des membres de la Commission d'appel d'offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** le Président du SIDÉLEC Réunion à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et maximum : travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président du SIDÉLEC Réunion à signer toutes les pièces, les marchés correspondants au terme de cette consultation, et les éventuels avenants postérieurs à la notification ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/03-01